

**Arrêté portant autorisation
d'ouverture temporaire
d'un établissement recevant du public**

Chapiteau Cirque ROLPH ZAVATTA

N° 2023 - 737

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Décret n° 73-1007 du 31 octobre 1973 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans l'établissement recevant du public,

Vu, l'article R.123 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu, la demande du Cirque ROLPH ZAVATTA – 2 Route de Patay – 45410 ARTENAY en date du 26 Octobre 2023, pour l'implantation d'un chapiteau sur un terrain à l'arrière de l'Espace Rabelais (partie en herbe et stabilisée comprise entre le gymnase Coubertin et la résidence Charles VII) pour y accueillir du public,

Vu, l'extrait de registre de sécurité n° C852020004 valable jusqu'au 13/03/2024 délivré par le bureau de vérification des chapiteaux tentes et structures - Manoir du Laurier - 59660 MERVILLE,

Vu, le contrat d'assurance responsabilité civile exploitation n° 74567095 souscrit auprès de la compagnie ABEILLE Assurances,

Vu, l'arrêté municipal n° 2023 – 615 en date du 30 Août 2023,

Vu, l'attestation de bon montage et de liaisonnement au sol,

Considérant, qu'il est nécessaire d'autoriser l'ouverture au public du chapiteau du Cirque Rolph ZAVATTA sur la partie située derrière l'Espace Rabelais (partie en herbe et stabilisée comprise entre le gymnase Coubertin et la résidence Charles VII),

ARRÊTE



Article 1 : Le Cirque Rolph ZAVATTA – 2 Route de Patay – 45410 ARTENAY, est autorisé à planter un chapiteau (extrait de registre de sécurité n° C852020004) sur la partie située derrière l'Espace Rabelais (partie en herbe et stabilisée comprise entre le gymnase Coubertin et la résidence Charles VII) **du Lundi 6 Novembre 2023 - 8 h 00 au Lundi 13 Novembre 2023 - 12 h 00**

Article 2 : L'établissement mentionné à l'article 1 est autorisé à recevoir du public **du Mardi 7 Novembre 2023 au Dimanche 12 Novembre 2023**, sous réserve que l'autorisation de bon montage ait été produite à l'autorité municipale avant la première représentation.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 2023 – 615 en date du 30 Août 2023.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le responsable du Cirque Rolph ZAVATTA, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

| | |
|--|---|
| <p style="text-align: center;"><u>Certifié exécutoire par :</u></p> <p>Dépôt à la Sous-préfecture le, 30 OCT. 2023</p> <p>Publication faite le, 30 OCT. 2023</p> <p>Fait à Chinon le 26 OCT. 2023</p> <p>Le Maire,</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">Jean-Luc DUPONT</p> | <p>Fait à Chinon, le 26 OCT. 2023</p> <p>Le Maire,</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">Jean-Luc DUPONT</p> |
|  | |